

**CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE  
CAPACITE MATRIMONIALE**

- 1° Une demande adressée à S.E.M l'Ambassadeur
  
- 2° Un certificat de célibat en cours de validité (3 mois) délivré par le centre d'état civil d'origine.
  
- 3° L'original du passeport burkinabé
  
- 4° Frais d'établissement :
  - **15 EUR** pour les personnes immatriculées à l'Ambassade. (fournir la preuve de l'immatriculation).
  - **30 EUR** pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.
  
- 5° Une enveloppe timbrée à 3, 50 EUR mentionnant votre nom et adresse pour le renvoi en recommandé de vos documents.

Hors de la RFA, bien vouloir payer les frais de retour en recommandé en complément des frais d'établissement de la carte suivant le tarif en cours dans le pays de résidence.